

SAINT-ANTONIN

LE MOT DU CONSEIL

Bonjour chère-s citoyen-ne-s,

Le mois de juillet sera encore riche en activités ! En effet, le samedi 11 juillet se tiendra, aux estrades Berger, la Super Démolition. La soirée se poursuivra avec la présentation du Spectacle Bénéfice Promutuel 1ère édition sous la patinoire couverte du Centre sportif. Le 18 juillet aura lieu la Super Tire de 4x4, toujours au même endroit. Nous tenons à remercier toutes les personnes qui s'impliquent et contribuent à l'animation de notre milieu.

Nous souhaitons également vous informer de l'avancement d'un dossier important pour notre ville, soit la réfection de la chaussée du Rang 6, en raison des enjeux de sécurité qu'elle présente. D'importants efforts ont été consacrés à l'étude et à la planification de ce projet, lesquels ont permis de conclure une entente avec le ministère pour la réalisation des travaux. Grâce à cette collaboration, la Ville a obtenu une importante contribution financière, réduisant ainsi considérablement sa participation financière et permettant la réalisation de ce chantier à un coût nettement moindre pour les contribuables.

L'été est une période particulièrement occupée en matière de rénovation et de construction. Nous souhaitons rappeler aux Antonien-ne-s qu'ils ont l'obligation de faire une demande de permis-certificats avant d'entreprendre leurs travaux. Cette demande peut être effectuée en ligne sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « Citoyens/Urbanisme et permis/permis et certificats ». Les permis sont essentiels afin d'assurer un suivi adéquat et de vérifier la conformité des travaux aux règlements en vigueur.

Des améliorations seront apportées aux jardins communautaires avec l'ajout de clôtures visant à protéger les récoltes de certains animaux gourmands. Cette initiative permettra aux utilisateurs de profiter pleinement des fruits de leur travail.

Comme nous sommes en période de vacances, la vigilance est de mise pour assurer la sécurité de nos enfants et de nos piétons. L'augmentation de la fréquentation des parcs et des autres infrastructures municipales nous invite à redoubler de prudence sur nos routes. Ensemble, offrons un environnement sécuritaire à tous nos citoyens.

Bon mois de juillet à tous !





OUVERTURE OFFICIELLE DU PARC FORESTIER DE SAINT-ANTONIN : UN NOUVEL ESPACE DE NATURE, DE DÉCOUVERTE ET DE RASSEMBLEMENT

Saint-Antonin, le 9 juillet 2026 – C’est avec beaucoup de fierté et d’enthousiasme que la Ville de Saint-Antonin a procédé aujourd’hui à l’ouverture officielle de son parc forestier, un nouvel espace de plein air pensé pour la communauté. L’événement s’est déroulé au 211, rue Principale, en présence citoyens, de bénévoles, de partenaires, d’employés municipaux, d’élus ainsi que des jeunes du camp de jour municipal venus découvrir ce nouvel espace naturel et participer au ludique rallye forestier.

Véritable milieu de vie au cœur de la nature, le parc forestier offre maintenant un lieu où petits et grands pourront profiter du plein air, prendre le temps de bouger, explorer, se retrouver et découvrir les richesses naturelles qui font la fierté de Saint-Antonin.

Accessible en plein cœur de la ville, ce nouvel espace permet de rapprocher les citoyens de leur environnement tout en proposant une expérience adaptée à différents intérêts : randonnée, observation de la nature, activités familiales ou simplement un moment de détente en forêt.

Les visiteurs peuvent dès maintenant profiter :

- d’un réseau de sentiers de plus de 4 km combinant des sections accessibles et des portions avec dénivelés;
- d’un point de vue panoramique permettant d’admirer le territoire;
- d’un rallye forestier développé en collaboration avec l’Association forestière bas-laurentienne;
- d’un parcours de disque-golf;
- d’un stationnement de 17 places facilitant l’accessibilité dans le respect de l’environnement.
-

Au-delà des installations, le parc forestier se veut un lieu d’apprentissage et de découverte. Des panneaux d’interprétation permettront aux visiteurs d’en connaître davantage sur la forêt, la biodiversité et l’importance de préserver cet environnement exceptionnel.

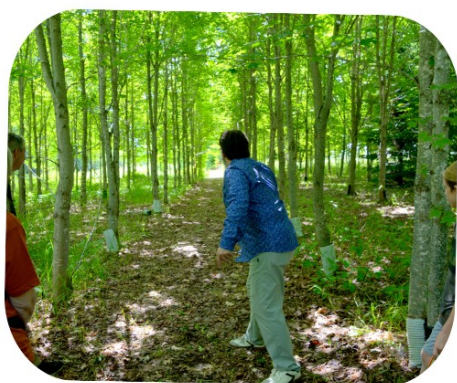
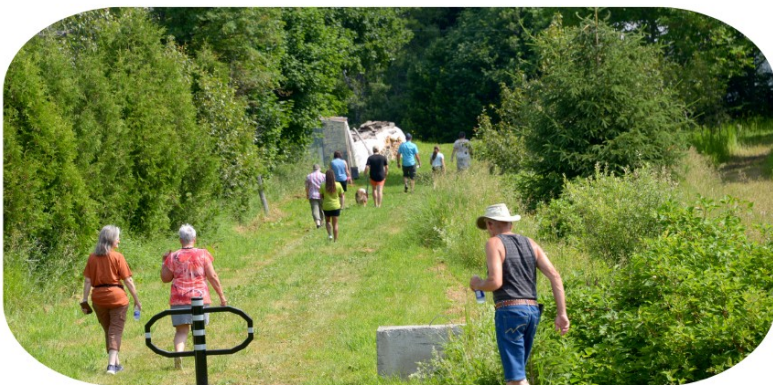
La présence des jeunes du camp de jour lors de cette inauguration témoigne également de la volonté de la Ville de faire de ce parc un espace vivant, où les nouvelles générations pourront développer un lien privilégié avec la nature et profiter d’activités en plein air à proximité de leur milieu de vie.

« Ce parc est bien plus qu'un nouvel aménagement : c'est un espace qui rassemble les générations et qui permettra aux citoyens de profiter pleinement de la nature, tout près de chez eux. C'est un projet qui contribue à notre qualité de vie et qui reflète parfaitement l'esprit de notre communauté : un milieu accueillant, actif et attaché à son environnement » a déclaré Mme Martine St-Pierre, mairesse suppléante de Saint-Antonin et conseillère du district 3.

La réalisation du parc forestier est le résultat de plusieurs mois de travail, de concertation et de collaboration entre les citoyens, les bénévoles, les partenaires et les équipes municipales. La Ville tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à transformer cette vision en réalité.

« Ce parc est le fruit d'une belle mobilisation. Je tiens à remercier sincèrement tous les bénévoles qui ont investi du temps, partagé leurs idées et contribué à faire avancer ce projet. Aujourd'hui, nous célébrons une première grande réalisation, mais l'histoire du parc ne fait que commencer. Il continuera d'évoluer et de se bonifier au fil des années, en fonction des besoins et des idées de notre communauté, afin de demeurer un lieu vivant et rassembleur pour les citoyens de Saint-Antonin. » de dire M. Mathieu Tremblay, conseiller du district 2, qui a tenu à souligner l'importante contribution des bénévoles et la vision à long terme derrière ce projet.

Avec l'ouverture officielle de ce nouvel espace, Saint-Antonin offre à sa population un nouveau lieu de rencontre avec la nature, un endroit où il sera possible de créer des souvenirs, de profiter du plein air et de partager des moments en famille, aujourd'hui et pour les générations à venir.



2 TERRAINS COMMERCIAUX 23 TERRAINS RÉSIDENTIELS

- Cadastres
- Desservis aqueduc et égoût
- À proximité des services

À PARTIR DE 67 500\$

Saint-Antonin

Chez moi, naturellement !

(418) 862-1056



Unifamiliaux - 8000
pi2
Jumelés - 7000 pi2



Cercle de Fermières de Saint-Antonin

Êtes-vous passionnée par les arts textiles?



Aimeriez-vous apprendre à tricoter, à crocheter ou à utiliser un métier à tisser?

Vous aimez travailler avec vos mains, mais vous croyez ne pas être capable de le faire vous-même?

Venez nous rencontrer lors de nos soirées **Tricot-Jasette!** Nous sommes jeunes, dynamiques et nous avons beaucoup de plaisir à travailler ensemble. Nous vous aiderons à réaliser ce dont vous rêvez.

Une seule soirée et vous voudrez revenir! Nous avons également de nouvelles membres au conseil à vous présenter.

Nombreux ateliers à venir dès janvier : Crochet Tunisien, tricot modulaire, lavette 101, etc...

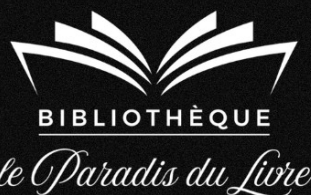
Contactez-nous au 418-894-7254

ou venez nous rejoindre au sous-sol du Centre Réjean Malenfant,
305 rue Principal (entrée par la rue du Couvent).

Tous les mercredis à 19 h

Frais : 5 \$ par soirée ou possibilité de devenir membre au coût de 40\$/année (rabais et revues inclus)





CLUB DE LECTURE D'ÉTÉ

Inscris toi tout l'été pour participer au Club de lecture d'été TD et courir la chance de gagner de beaux prix à la fin du mois d'août.

Chaque livre que tu as lu te donnes droit à un coupon dans la boîte de tirage; plus tu lis, plus de chances de gagner!

PLONGE!

Jusqu'à 12 ans.

Congés fériés et vacances d'été à votre biblio (fermée)

JUILLET 2026

MERCREDI
1
JUILLET

Congé férié
Fêtons notre Canada!



DU **19** JUILLET
AU **3** AOÛT

Vacances annuelles

Sylvie Ratté, responsable

Livres à vendre à petits prix en tout temps

Nous en avons pour tous les goûts, romans adultes et jeunesse, séries québécoises, livres pour enfants, documentaires sur l'histoire, la géographie, la psychologie, les biographies, les voitures, etc.

Venez fouiller dans nos étagères et découvrir des petits trésors
Pas cher, pas cher!



Bon été!

NOUS SOMMES
Ouvert



HORAIRE RÉGULIER

LUNDI	FERMÉ
MARDI	13H À 20H30
MERCREDI	13H À 17H
JEUDI	13H À 17H 19H À 20H30
VENDREDI	9H À 12H00
SAMEDI	8H À 12H00
DIMANCHE	FERMÉ



DISPONIBLE
TOUT L'ÉTÉ
EN BIBLIO

PLUSIEURS CHOIX



**MANGAS
SPORTS**

OMG!



*Viens lire,
échanger,
partager !*





La critique de livres de Myriam

Les vacances d'été sont à nos portes!

Voici donc plusieurs suggestions à lire.

J'aime bien les livres de **Liane Moriarty**. Son plus récent roman est **L'Anniversaire**.

Une fille hérite de la maison de la tante de son ancien copain qui est situé sur une île.

L'histoire de cette famille et cette île est un peu mystérieuse.

J'ai découvert **Philippe Besson** au fil de mes lectures, dont **Une pension en Italie**, c'est tout à fait charmant avec une belle histoire de passion. Ensuite, **Paris-Briançon** est le récit de passagers nocturnes d'un train français. En discutant avec son passager de siège peut être très intéressant.

Voici ce que j'ai l'intention de lire cet été. Tout d'abord, pour mon club de lecture:

Nos folies invisibles de **Sabrina Philippe**. J'ai déjà lu **Mes derniers mots seront pour toi** d'elle.

Le titre **Tu verras, les âmes se retrouvent toujours quelque part** me parle beaucoup, à suivre.

J'ai aussi l'intention de lire **La mère des larves** de **Maude Jarry** qui a remporté plusieurs prix cet année.

Faites comme moi, regardez la couverture et laissez-vous tenter! Sinon, demandez conseil, on a toujours de bonnes suggestions à vous faire selon vos intérêts!

Myriam



Bon été!

Club
de lecture
d'été
TD
2026

Viens à ta bibliothèque pour t'inscrire au Club de lecture TD 2026

et PLONGE!

Tu peux t'inscrire tout l'été!



le Paradis du Livre



Sécurité
alimentaire



Les frigos-partagés ne prennent pas de vacances.
Cet été, fais vibrer les frigos
avec de la fraîcheur! Mets-en!

À Saint-Antonin,

*transformons
l'abondance en solidarité:*

**Vous commencé à
récolter de votre jardin?**

Partagé avec votre
communauté grâce aux
frigos partagés

2 adresses à votre
disposition:

Centre communautaire
Michel-Desrosiers
712 Chemin Rivière-Verte

Épicerie du village
309 rue principale



Petit mot sur les chats

À la suite de nombreuses plaintes concernant les chats, nous souhaitons rappeler certains articles faisant partie du règlement sur la garde des animaux (813-20), il est interdit de :

- laisser un animal errer (article 24);
- nourrir des animaux errants (article 25);
- permettre à un animal de causer des dommages à la propriété d'autrui (article 28.9);
- ne pas ramasser immédiatement les matières fécales laissées par un animal sur toute propriété publique ou privée autre que celle de son gardien (article 29).

Nous demandons la collaboration de tous afin de garder vos chats sur votre propriété à l'aide d'une laisse ou d'un harnais.

Merci !



Des nouvelles du Local des jeunes de Saint-Antonin!

Concours de la thermopompe

N'oubliez pas le tirage du concours de la thermopompe qui aura lieu le 11 juillet prochain, lors du spectacle en soirée. Bonne chance à tous les participants!

Retour de Service jeunesse La Relève

Bonne nouvelle! Service jeunesse La Relève reprendra bientôt ses activités. Pour connaître les dates d'inscription, les services offerts et les dernières nouvelles, suivez leur page Facebook.

Félicitations aux récipiendaires des bourses

Nous tenons à féliciter chaleureusement tous les jeunes qui ont soumis leur candidature pour les bourses.

Gagnants du primaire :

Félix Caron

Thomas Ouellet

Nathan Bélanger

Gagnants du secondaire :

Nolan Aucoin

Marie-Maxime Simard

Bravo à tous! Merci de votre implication dans votre communauté et continuez à faire une différence autour de vous.



Nouveau Conseil d'administration 2026-2027

Nous sommes heureux de vous présenter les membres du nouveau Conseil d'administration :

Patrick Bourgoin, président

Geneviève Bastille, vice-présidente

Nancy Dubé, trésorière

Camille Bélanger, secrétaire

Sonia Chouinard, administratrice déléguée aux activités et aux services

Marie-Noëlle Richard, administratrice déléguée au financement

Virginie Ruel, administratrice déléguée au financement

Suivez la page Facebook du Local des jeunes de Saint-Antonin pour découvrir les activités estivales, les heures d'ouverture et toutes les nouveautés à venir.

Nous vous souhaitons un excellent été!

Profitez-en pleinement, amusez-vous et demeurez prudents!





MANOIR SAINT- ANTONIN

16, ROUTE DE L'ÉGLISE, SAINT-ANTONIN (QUÉBEC)
G0L 2J0
(418) 605-1829 POSTE 100
MANOIR.ST-ANTONIN@VIDEOTRON.CA

**Le Manoir Saint-Antonin est une résidence moderne de 30 grands appartements (3 ½ et 4 ½) pour personnes autonomes ou en légère perte d'autonomie.
Vous voulez profiter d'un appartement moderne ? Venez nous visiter !
Saisissez l'opportunité et choisissez une vie en collectivité, en toute sécurité, avec services.**

Pour information et réservation :
Gaétan Michaud
418-868-4768

Louise L. Nadeau
418-867-1561
Visites sur rendez-vous.

➤ **Préposé(e) au service aux tables**

Temps partiel, 15 h/sem, jour et soir, 1 fin de semaine sur deux
Salaire à discuter

Description :

Dresser les tables et servir les repas
Desservir, laver la vaisselle
Mettre de l'ordre dans la salle à manger
Prêter assistance dans la cuisine au besoin
Tenir le poste de garde téléphonique et faire les transferts

Compétences :

Assiduité et ponctualité;
Capacité à travailler en équipe;
Respect des normes, règlements

➤ **SURVEILLANT/CONCIERGE DE NUIT**

Poste permanent 40 h/sem
Salaire à discuter

Description :

Assurer la sécurité des résidents et des lieux;
Faire l'entretien selon liste déjà établie;
Effectuer les travaux d'entretien et réparation;
Prêter assistance au besoin;
Tenir le poste de garde téléphonique

Compétences :

Assiduité et ponctualité;
Capacité à travailler seul;
Respect des normes, règlements

Pour information et envoyer ton C.V, vous pouvez contacter : Karen Ouellet
418-605-1829 poste 100 ou manoir.st-antonin@videotron.ca



Estrades Berger

11 juillet 2026 - 12h

Remis au 12 juillet 2026 en cas de pluie



20\$ par personne
Gratuit 12 ans et moins

Coueurs : 100\$ (entrée incluse)
Inscriptions web au :
www.evenementsmotorises.com



Transport
Distribution
Logistique



Climatisation **PL**

Des questions ? Stéphane Bourassa au 418-862-1056 poste 220

Centre sportif Desjardins
Saint-Antonin

SHOW BÉNÉFICE

PROMUTUEL
ASSURANCE

11 JUILLET 2026
20H30

EN PREMIÈRE PARTIE



RAY
REFRIGERATION

LENNOX
Powered by
SAMSUNG



BILLETS
DISPONIBLES

20\$
taxes incluses

À la Corporation de développement
de Saint-Antonin

OU

lepointdevente.com/showbeneficePromutuel2026

HÔTEL
LEVESQUE

BÉTONBOIS
CONSTRUCTION

PAYAGE
CABANO

Local
DES JEUNES DE SAINT-ANTONIN

SANI
REFRIG

LES PRODUITS DE-MULTI

CONSTRUCTION
CITADELLE





Saint-Antonin

CAMP DE JOUR ACCOMPAGNATEUR SPÉCIALISÉ ADULTE 18 ANS ET PLUS

PROFIL

Expérience ou études auprès de personnes à besoins particuliers
Bienveillance, fiabilité, facilité d'adaptation et de collaboration
Expérience en animation, loisirs ou avec les enfants sont des atouts

AVANTAGES

Travailler du lundi au vendredi de jour et avoir tes week-ends
Profiter du soleil et te garder en forme
Avoir une gang pour l'été et devenir une superstar pour les enfants
Avoir un nom original pour l'été
Avoir une expérience enrichissante dans ton domaine

SALAIRE À DÉTERMINER SELON EXPÉRIENCE



MAUDE BOUCHER, COORDONNATRICE DES LOISIRS

loisirs@st-antonin.ca

STÉPHANE BOURASSA, DIRECTEUR DES LOISIRS

sbourassa@st-antonin.ca

Visites de prévention résidentielles



À quoi servent ces visites ?

- Garantir votre sécurité ainsi que celle de votre habitation.
- Vous renseigner sur les pratiques efficaces de prévention des incendies.

Quand faisons-nous les visites ?

Les visites sont effectuées de mai à octobre.

Que vérifions-nous lors de cette visite ?

- Le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée (expiration de moins de 10 ans) ;
- La présence d'un détecteur de monoxyde de carbone (expiration de moins de 7 ans) ;
- La conformité des extincteurs ;
- L'accès dégagé au panneau électrique et l'identification des circuits ;
- Le ramonage des cheminées ;
- La conformité des foyers extérieurs ;
- Ainsi que d'autres éléments.



Saviez-vous que vos pompiers font environ 250 visites de prévention chaque année ?

Apprenez les bons gestes en cas d'incendie en consultant le plan d'évacuation résidentiel disponible au https://ville.saint-antonin.qc.ca/citoyens/?id=stantonin-securite_incendie

RÉSUMÉ DES POINTS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES SÉANCES DU CONSEIL DE VILLE

Vous trouverez un bref résumé des points d'intérêt général qui ont été discutés lors des séances ordinaires et extraordinaires. Ce résumé n'engage aucunement la Ville de Saint-Antonin, seul le texte officiel du procès-verbal a une valeur légale. Vous pouvez consulter le texte intégral sur le site internet de la Ville de Saint-Antonin et visionner les séances sur la chaîne YouTube *Ville de Saint-Antonin (@VilleSt-Antonin)*.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 01 juin 2026

SUJETS À DISCUTER

Nomination du directeur adjoint à titre de directeur du Service des travaux publics et abolition du poste de directeur adjoint (2026-06-190)

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des Travaux Publics est vacant depuis le 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur François Viel occupe les fonctions de directeur des Travaux publics par intérim depuis mars 2026 et que son rendement durant cette période a été jugé plus que satisfaisant ;

CONSIDÉRANT que le conseil de ville de Saint-Antonin souhaite procéder à la nomination du directeur adjoint au poste de directeur des Travaux Publics ;

CONSIDÉRANT que cette nomination rend désormais inutile le maintien du poste de directeur adjoint ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme Monsieur François Viel directeur des Travaux Publics, et ce, à compter du 2 juin 2026 ;

QUE Monsieur François Viel soit également nommé à titre d'officier municipal pour l'application des règlements municipaux relevant des Travaux Publics ;

QUE les conditions salariales et les modalités d'emploi applicables soient celles prévues à la politique administrative et salariale des employés-cadres ainsi qu'au contrat de travail ;

QUE le directeur général par intérim et la directrice des ressources humaines et communications soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Modification d'un poste syndiqué - Modification du poste de secrétaire au greffe en poste de greffière adjointe (2026-06-191)

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à une réorganisation administrative afin de mieux répondre aux besoins opérationnels ;

ATTENDU QUE la Ville désire modifier le poste syndiqué de secrétaire au greffe afin de le transformer en poste de greffière adjointe ;

ATTENDU QUE le poste de greffière adjointe sera également un poste syndiqué ;

ATTENDU QUE le poste de secrétaire-trésorière adjointe est prévu à la convention collective intervenue entre la Ville de Saint-Antonin et le syndicat des employé-es municipaux de St-Antonin (CSN) 2021-2027 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser les conditions applicables au poste de greffière adjointe avec celles prévues pour le poste de secrétaire-trésorière adjointe apparaissant à ladite convention collective ;

ATTENDU QUE la greffière adjointe exerce des fonctions liées à l'administration des affaires du greffe et possède les compétences requises pour signer certains documents municipaux ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de permettre à la greffière adjointe d'exercer les mêmes pouvoirs de signature que le greffier pour les documents relevant de sa compétence ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la modification du poste syndiqué de secrétaire au greffe afin de le transformer en poste de greffière adjointe ;

QUE les conditions de travail applicables au poste de greffière adjointe soient les mêmes que celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Saint-Antonin et le syndicat des employé-es municipaux de St-Antonin (CSN) 2021-2027 pour le poste de secrétaire-trésorière adjointe, incluant notamment l'échelle salariale, les avantages et les dispositions applicables audit poste ;

QUE le conseil municipal autorise la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents, certificats, avis, correspondances, procès-verbaux, contrats, actes, formulaires et autres documents administratifs ou légaux en vertu des lois applicables, des règlements municipaux, des résolutions ou des politiques de la Ville;

QUE cette autorisation soit exercée concurremment avec celle du greffier et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou révoquée par résolution du conseil municipal.

QUE cette modification entre en vigueur à compter du 18 mai 2026 ;

QUE le directeur général par intérim et la directrice des ressources humaines et communications soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, incluant toute lettre d'entente ou modification administrative requise.

Modification du titre d'emploi - Retrait de l'appellation « greffière adjointe » (2026-06-192)

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite procéder à une révision de certaines appellations de postes administratifs ;

ATTENDU QUE le poste de trésorière et greffière adjointe est actuellement prévu à l'organigramme ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer l'appellation « greffière adjointe » du titre d'emploi afin de refléter la répartition actuelle des responsabilités administratives ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la modification du titre d'emploi de « trésorière et greffière adjointe » afin que celui-ci soit désormais désigné comme étant « trésorière »;

QUE cette modification n'affecte pas les conditions de travail, l'échelle salariale ou les avantages applicables au poste ;

QUE cette modification entre en vigueur à compter du 18 mai 2026 ;

QUE le directeur général par intérim et la directrice des ressources humaines et communications soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Demande de modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup (2026-06-193)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin sera prochainement confrontée à un manque de terrains résidentiels et industriels disponibles;

CONSIDÉRANT que la MRC peut, en principe, modifier son schéma d'aménagement (ou en entreprendre la révision) en tout temps, sous réserve des dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1, ci-après : la « LAU »), notamment l'article 53.12;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition de la loi n'oblige formellement les MRC à mettre à jour leur schéma d'aménagement pour être conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que c'est par un avis du ministre que la MRC doit modifier ou réviser son schéma, conformément aux articles 53.12 et 57.9 LAU;

CONSIDÉRANT que la MRC n'a reçu aucun de ces avis et qu'elle demeure dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire de modifier volontairement son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la MRC exerce, en vertu de la LAU, un rôle de contrôle de conformité des règlements d'urbanisme municipaux au schéma, selon la LAU, d'aménagement en vigueur, et non un pouvoir de suspension ou de blocage de l'initiative réglementaire des municipalités locales;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition de la LAU ne permet à la MRC d'imposer un gel général du traitement des modifications réglementaires pour des motifs d'opportunité administrative, notamment en raison de la préparation d'un éventuel nouveau schéma;

CONSIDÉRANT que la MRC doit analyser toute modification réglementaire soumise et se prononcer sur sa conformité au schéma d'aménagement en vigueur, conformément à la procédure prévue par la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires n'a jamais adopté de résolution visant à imposer la suspension de la modification du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la suspension du traitement des demandes municipales et des modifications du schéma d'aménagement entrave considérablement l'expansion de la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé un projet de développement résidentiel comprenant 10 immeubles de 6 logements, 15 immeubles de 4 logements, 70 résidences jumelées et 40 résidences unifamiliales ainsi que 250 000 pieds carrés de terrain à usage commercial sur le lot 4 900 621;

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin de terrains industriels et qu'un terrain susceptible de répondre à ce besoin serait disponible en zone forestière sur le lot 6 645 930;

CONSIDÉRANT que la complexité liée à la modification du schéma d'aménagement et de développement en vigueur ne constitue pas un motif valable pour en suspendre la modification;

CONSIDÉRANT que ces développements seront positifs et favorables non seulement pour la Ville de Saint-Antonin, mais également pour la MRC de Rivière-du-Loup et pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales en aménagement du territoire :

- Favorisent l'expansion des secteurs à vocation industrielle et urbaine en continuité du tissu existant et des infrastructures déjà en place, notamment les réseaux routiers, d'aqueduc et d'égout;
- Visent à assurer la compétitivité des espaces industriels et à optimiser les investissements consentis en matière de développement économique.

CONSIDÉRANT que la planification territoriale doit tenir compte des besoins prévisibles en espaces résidentiels, commerciaux, urbains et industriels pour les prochaines années, et que la Ville de Saint-Antonin fait déjà face à une pression réelle sur la disponibilité de tels espaces;

CONSIDÉRANT que la planification des espaces industriels doit :

- S'inscrire dans une vision cohérente de la structure régionale des activités industrielles, de manière à soutenir un développement ordonné et complémentaire à l'échelle de la MRC;
- Prendre en compte la localisation des infrastructures de transport et la capacité du territoire à soutenir efficacement les activités économiques et logistiques.

CONSIDÉRANT que la complexité liée à la modification du schéma d'aménagement ne constitue pas un motif valable pour en suspendre le traitement;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu un avis juridique confirmant que la MRC peut procéder à une modification de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la suspension ou le refus de traitement d'une demande conforme au schéma d'aménagement en vigueur est susceptible de constituer un exercice déraisonnable des compétences de la MRC;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin demande formellement à la MRC de Rivière-du-Loup :

- De cesser toute suspension administrative générale visant le traitement des demandes de modification du schéma d'aménagement et des règlements d'urbanisme municipaux;
- D'exercer ses compétences conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en analysant toute demande soumise et en se prononçant sur sa conformité au schéma d'aménagement en vigueur;
- D'entreprendre, sans délai, un processus de modification du schéma d'aménagement et de développement, afin de répondre aux besoins résidentiels et industriels de la Ville, le tout dans l'intérêt de tous et conforme notamment aux orientations gouvernementales;

QUE la Ville de Saint-Antonin réitère que ses règlements d'urbanisme sont conformes au schéma d'aménagement actuellement en vigueur et que ses demandes doivent être analysées sur cette base;

QUE la Ville demande la poursuite immédiate du dossier relatif au lot 4 900 621 afin de permettre le développement d'environ 205 terrains résidentiels supplémentaires;

QUE la Ville demande la modification du schéma d'aménagement afin de permettre le développement d'environ 57 500 mètres carrés de terrain industriel sur le lot 6 645 930 et sur la partie sud-est du lot 6 483 26

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE (2026-06-194)

Il est 18 h 42.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 08 juin 2026

FINANCES (2026-06-199)

Présentation des états financiers

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été préalablement donné le 29 juin dernier à ce sujet (réf. article 105.1 de la Loi sur les cités et villes), Madame Chantal Bouchard, trésorière, dépose le rapport financier 2025 de la Ville de Saint-Antonin et le rapport de l'auditeur indépendant préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT que le rapport financier 2025 et le rapport de l'auditeur ont été présentés par Madame Marie-Claude Landry de Raymond Chabot Grant Thornton.

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin approuve le rapport financier consolidé 2025;

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Madame Chantal Bouchard, trésorière, à déposer le rapport financier consolidé 2025 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Approbation des déboursés du mois de mai 2026 (2026-06-200)

Les membres du Conseil de la Ville déclarent avoir reçu la liste des dépenses incompressibles inscrites aux journaux des déboursés:

- Du **1er au 31 mai 2026** au montant de **301 027,40 \$**;

Les membres du Conseil de la Ville déclarent avoir reçu la liste des factures d'achats de paiements automatiques;

- Du **1er au 31 mai 2026** au montant de **270 520,19 \$**;

CONSIDÉRANT que la trésorière atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes pour le mois de juin au montant de **571 547,59 \$**.

DIRECTION GÉNÉRALE (2026-06-201)

Autorisation de paiement - Services de la sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin est desservie par la Sûreté du Québec et que la somme payable pour ses services pour l'année 2026 est de **498 571 \$** et que le premier paiement est dû au plus tard le 30 juin 2026;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Antonin autorise le paiement de **249 286 \$** au ministre des Finances (MSP, direction de l'organisation policière) à la date prescrite.

Autorisation de paiement

Facture Les Entreprises Camille Ouellet

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin s'est engagée à mettre à niveau les installations de traitement des eaux usées, notamment à remplacer les pompes de la station no 1 très rapidement (résolution 2025-12-357);

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé de gré à gré à la compagnie Les Entreprises Camille Ouellet (résolution 2026-01-12) afin d'effectuer ces travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux de la station de pompage ont été réalisés au 120 rue Principale et que la ville a reçu la facture 84461 de la compagnie en question;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture 84461 d'un montant **107400\$** plus les taxes applicables à la compagnie Les Entreprises Camille Ouellet.

Nomination d'un maire suppléant (2026-06-203)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin désire donner une chance à chacun de ces élus afin d'être nommé maire suppléant en alternance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer le prochain maire suppléant pour la période de juin 2026 à décembre 2026.

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme Martine St Pierre à titre de maire suppléante pour la période de juin 2026 à décembre 2026, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et Villes.

Soutien au projet de logement social et abordable (2026-06-204)

ATTENDU que l'organisme à but non lucratif Projets Immobiliers MSP, en partenariat avec l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup et Les Basques, propose la réalisation de projets visant la construction de logements sociaux et abordables dans la région du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU que ces organismes souhaitent construire un immeuble locatif multifamilial de trois étages sur le lot 6 561 876, situé sur le territoire de la Ville de Saint-Antonin ;

ATTENDU que la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'obtention d'un financement de Maison Canada et de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

ATTENDU que les loyers seront établis conformément aux normes applicables de la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Antonin reconnaît l'importance de soutenir le développement de logements abordables afin de répondre aux besoins de sa population ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Antonin appuie officiellement le projet de construction d'un immeuble locatif multifamilial de trois étages sur le **lot 6 561 876** ;

QUE cet appui est conditionnel à l'obtention des financements requis de Maison Canada et de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

QUE la Ville de Saint-Antonin s'engage à collaborer avec les promoteurs dans la réalisation du projet, dans la mesure de ses compétences et conformément à ses règlements ;

QUE la Ville de Saint-Antonin évaluera la possibilité de céder le lot visé, conformément aux lois, règlements et procédures en vigueur ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux organismes promoteurs ainsi qu'aux instances concernées.

Inscription au congrès de la fédération Québécoise des Municipalités (FQM) (2026-06-205)

CONSIDÉRANT que le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra à Québec du 24 au 26 septembre

2026 et qu'il y a plusieurs conférences et ateliers intéressants en plus du salon d'expositions des Fournisseurs municipaux du Québec ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'inscription du maire,

Monsieur Denis Fortin, et de Madame Martine St-Pierre, au congrès de

la FQM qui se tiendra en septembre prochain, au coût de **1 020 \$** plus taxes chacun, avant le 3 juillet 2026 et que les frais reliés à ce congrès seront à la charge de la ville.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

Création d'un poste de directeur(trice) du service des Finances (2026-06-206)

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin souhaite assurer une gestion rigoureuse, efficace et conforme de ses ressources financières ;

CONSIDÉRANT que les responsabilités liées à l'administration financière de la ville de Saint-Antonin nécessitent la création d'un poste de direction dédié ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de créer un poste de directeur(trice) du Service des finances afin d'assurer la planification, l'organisation, la coordination et le contrôle des activités financières de la Ville ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin procède à la création du poste de directeur(trice) du Service des finances ;

QUE ce poste relève de la direction générale;

QUE le titulaire de ce poste soit responsable notamment de la gestion financière, de la préparation budgétaire, du suivi des revenus et dépenses, du contrôle interne, de la production des rapports financiers ainsi que de toute autre responsabilité qui lui sera confiée par la direction générale ou le conseil municipal;

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS (suite)

Création d'un poste de directeur·trice du service des Finances (2026-06-206)

QUE les conditions salariales et les modalités d'emploi applicables soient celles prévues à la politique administrative et salariale des employés-cadres ainsi qu'au contrat de travail ;

QUE le directeur général par intérim et la directrice des ressources humaines et communications soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Réorganisation du poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et environnement (2026-06-207)

CONSIDÉRANT le départ définitif de la titulaire du second poste d'inspecteur(trice) municipal(e) en bâtiment et environnement à temps complet ;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels du service d'urbanisme effectuée par la direction générale, la direction des ressources humaines et le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette analyse démontre que la charge de travail du service est variable et fluctuante selon les périodes de l'année et les demandes reçues ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les caractéristiques du poste afin d'assurer une prestation de services efficace et conforme aux besoins réels du service ;

CONSIDÉRANT que le poste visé est actuellement vacant et qu'aucun titulaire n'est affecté à celui-ci ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin fasse modifier les caractéristiques du poste d'inspecteur(trice) municipal(e) en bâtiment et environnement à temps complet, devenu vacant, afin d'établir une semaine de travail à horaire variable pouvant varier entre 24 et 35 heures par semaine, laquelle sera déterminée selon une planification établie à l'avance par la direction du service, en fonction des besoins opérationnels identifiés ;

DE prévoir que la détermination hebdomadaire des heures de travail relève de la direction du service, en fonction des besoins opérationnels et dans un cadre de gestion administrative des effectifs ;

DE prévoir que l'horaire de travail est établi sur une base hebdomadaire ou mensuelle planifiée et communiquée à l'avance, afin d'assurer la prévisibilité des affectations et l'organisation du travail ;

DE préciser que cette flexibilité horaire constitue une modalité d'organisation du poste et ne constitue pas un droit à un nombre fixe d'heures hebdomadaires ;

DE confirmer que le poste demeure un poste permanent et qu'il conserve ses fonctions, responsabilités et classification prévues à la convention collective applicable ;

DE préciser que la présente résolution constitue une réorganisation administrative du service et ne vise pas à porter atteinte aux droits des personnes salariées en vertu de la convention collective applicable ;

Embauche d'une inspectrice en bâtiment et environnement (2026-06-208)

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin recherche activement un candidat dans le département d'urbanisme et de l'environnement et Madame Geneviève Pigeon a déposé sa candidature ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a émis une recommandation favorable aux membres du Conseil de ville pour l'embauche de cette candidate ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin procède à l'embauche de Madame Geneviève Pigeon à titre d'inspectrice municipale en urbanisme et en environnement et ce, à compter du 22 juin 2026 ;

QUE les conditions d'embauche et salariales soient en fonction de la convention collective liant la Ville de Saint-Antonin et le SYNDICAT DES EMPLOYÉ.ES MUNICIPAUX DE ST-ANTONIN (CSN) ;

QUE le directeur général par intérim et la directrice des ressources humaines et communications soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Embauche d'une Directrice du service de la gestion des eaux - temps partiel (2026-06-209)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer une gestion optimale, intégrée et stratégique de ses services liés à l'eau potable, aux eaux usées ainsi qu'aux infrastructures hydriques ;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'abolition du poste de directeur adjoint des travaux publics dans le cadre d'une réorganisation administrative ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, dans ce contexte, clarifier et scinder les responsabilités de gestion entre le service des travaux publics et celui de la gestion des eaux et des infrastructures hydriques, afin d'assurer une meilleure efficacité opérationnelle et une imputabilité accrue ;

Embauche d'une Directrice du service de la gestion des eaux - temps partiel (2026-06-209)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer une gestion optimale, intégrée et stratégique de ses services liés à l'eau potable, aux eaux usées ainsi qu'aux infrastructures hydriques ;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'abolition du poste de directeur adjoint des travaux publics dans le cadre d'une réorganisation administrative ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, dans ce contexte, clarifier et scinder les responsabilités de gestion entre le service des travaux publics et celui de la gestion des eaux et des infrastructures hydriques, afin d'assurer une meilleure efficacité opérationnelle et une imputabilité accrue ;

CONSIDÉRANT que la création d'un poste de direction dédié à la gestion des eaux et des infrastructures hydriques s'inscrit dans cette réorganisation ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se doter d'un poste de direction afin de planifier, coordonner et superviser l'ensemble des activités liées à la gestion des eaux et des infrastructures hydriques, incluant la supervision directe, fonctionnelle et administrative du préposé à l'aqueduc et à l'épuration des eaux, lequel relève de la titulaire du poste pour l'exécution de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que Madame Geneviève Pigeon a soumis sa candidature pour occuper le poste de direction du service ;

CONSIDÉRANT que Madame Geneviève Pigeon a, par le passé, accompli un travail jugé plus que satisfaisant dans le cadre de mandats et de travaux confiés à titre de services professionnels ou en sous-traitance ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande la nomination de la personne candidate retenue ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin procède à la nomination de Geneviève Pigeon à titre de directrice du service de la gestion des eaux et infrastructures hydriques – temps partiel à compter du 22 juin 2026 ;

DE confirmer que ce poste est un poste cadre de direction, exclu de l'unité d'accréditation syndicale, relevant directement de la direction générale et d'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville le contrat de travail, établissant les conditions de travail, la rémunération et les avantages applicables, conformément à la politique administrative et salariale des employés-cadres en vigueur.

Modification du poste de mécanicien et nomination à titre de journalier-chauffeur et ouverture de poste de mécanicien (2026-06-210)

CONSIDÉRANT que l'actuel mécanicien-journalier du Service des travaux publics a manifesté son souhait d'occuper les fonctions de journalier-chauffeur ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une transition harmonieuse des connaissances et de l'expertise liées à l'entretien de la flotte municipale ;

CONSIDÉRANT que l'employeur accepte de créer un poste supplémentaire de « Journalier-chauffeur » pour accommoder la demande du salarié ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder au recrutement d'un nouveau mécanicien afin d'assurer la relève au sein du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de maintenir à l'interne les services de mécanique nécessaires aux opérations municipales, notamment pendant la période de transition ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte la demande de l'employé occupant actuellement le poste de mécanicien-journalier chauffeur visant à intégrer le poste de journalier-chauffeur au sein du Service des travaux publics et de maintenir ses responsabilités de mécanicien-journalier-chauffeur jusqu'à l'embauche d'un nouveau mécanicien et jusqu'à ce que la direction juge que le transfert des connaissances et la formation de la relève soient complétés de façon satisfaisante ;

QUE Le poste de « mécanicien » est créé et remplace le poste de mécanicien-journalier-chauffeur ;

QUE les conditions d'embauche et salariales soient en fonction de la convention collective liant la Ville de Saint-Antonin et le SYNDICAT DES EMPLOYÉ.ES MUNICIPAUX DE ST-ANTONIN (CSN) ;

QUE le directeur général par intérim et la directrice des ressources humaines et communications soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Embauche d'un pompier volontaire - Anthony Plourde (2026-06-211)

CONSIDÉRANT que les besoins du service de la sécurité publique se font grandissants d'année en année afin d'être en mesure de fournir une force de frappe adéquate dans le respect du schéma de couverture de risque ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Anthony Plourde a postulé pour être pompier à temps partiel au sein de la caserne 13 ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin embauche Monsieur Anthony Plourde à titre de pompier volontaire ;

QUE les conditions d'embauche et salariales soient en fonction des ententes préétablies dans la politique concernant les statuts, salaires et traitements des pompières et pompiers à temps partiel du service de protection contre les incendies de Saint-Antonin.

Ouverture d'un poste- préposé-e en entretien des bâtiments (2026-06-212)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin souhaite procéder à l'affichage d'un poste de préposé à l'entretien des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT que ce poste vise à assurer l'entretien général, la maintenance préventive et corrective ainsi que le bon Fonctionnement des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une gestion efficace des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de créer un poste de préposé- en entretien des bâtiments afin de répondre adéquatement à ces besoins ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'ouverture de poste de préposé.e en entretien des bâtiments ;

QUE les conditions d'embauche et salariales soient en fonction de la convention collective liant la Ville de Saint-Antonin et le SYNDICAT DES EMPLOYÉ.ES MUNICIPAUX DE ST-ANTONIN (CSN) ;

QUE le directeur général par intérim et la directrice des ressources humaines et communications soient autorisés à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Adoption de la politique municipale de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et des risques psychosociaux au travail (2026-06-213)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal soutient que chaque personne a droit à un milieu de travail sain, sécuritaire, Respectueux et exempt de toute forme de harcèlement et de violence ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal adopte une approche de tolérance zéro à l'égard de toute conduite, parole, geste ou comportement constituant du harcèlement, de l'intimidation, de la violence physique, psychologique, verbale ou sexuelle ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la santé et la sécurité du travail impose à l'employeur l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité ainsi que l'intégrité physique et psychologique des travailleuses et travailleurs ;

CONSIDÉRANT que les modifications législatives découlant de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (Loi 27) exigent notamment l'identification et la prise en charge des risques psychosociaux liés au travail ainsi que des risques associés à la violence pouvant affecter le personnel ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que la prévention du harcèlement, de la violence et des risques Psychosociaux constitue une responsabilité collective impliquant les élus, les gestionnaires, les employés, les bénévoles ainsi que toute personne appelée à interagir avec le personnel municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la Politique municipale de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et des risques psychosociaux et estime opportun de l'adopter afin de réaffirmer son engagement envers le respect, la civilité et la dignité de toute personne ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin:

ADOpte la Politique municipale de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et des risques psychosociaux, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était reproduite au long ;

AFFIRME que toute situation de harcèlement, de violence ou de comportement inacceptable portée à l'attention de la Ville fera l'objet d'une analyse et, le cas échéant, des interventions appropriées conformément aux lois applicables, aux politiques municipales et aux conventions collectives en vigueur ;

MANDATE la Directrice des ressources humaines et des communications afin d'assurer la diffusion, l'application, la mise à jour et le suivi de cette politique auprès de l'ensemble des personnes visées;

PRÉVOIT que la politique s'applique aux élus municipaux, aux employés cadres et syndiqués, aux pompiers, aux bénévoles, aux fournisseurs, aux contractants ainsi qu'à toute personne appelée à interagir dans le cadre des activités municipales.

Contestation de la recevabilité du grief 2026-01 déposé hors délai (2026-06-214)

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, le 03 juin 2026 un grief déposé par le SYNDICAT DES EMPLOYÉ.ES MUNICIPAUX DE ST-ANTONIN (CSN) ;

CONSIDÉRANT que l'article 21.03 de la convention collective SYNDICAT DES EMPLOYÉ.ES MUNICIPAUX DE ST-ANTONIN (CSN) prévoit qu'un grief doit être soumis dans un délai de trente (30) jours ouvrables de l'événement qui lui donne naissance ou de sa connaissance ;

CONSIDÉRANT que le grief a été transmis à la Ville après l'expiration du délai prévu à la convention collective et que le respect des délais de dépôt constitue une condition préalable à l'exercice de la procédure de grief prévue à la convention collective ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin conteste formellement la recevabilité du grief au motif qu'il a été déposé hors du délai prescrit par la convention collective ;

QUE la Ville considère le grief comme irrecevable et prescrit en raison du non-respect du délai conventionnel applicable ;

QUE, dans l'éventualité où le Syndicat poursuivrait la procédure de grief ou soumettrait le dossier à l'arbitrage, la Ville invoquera le non respect du délai conventionnel à titre de moyen préliminaire pouvant être déterminant de l'issue du dossier ;

QUE le directeur général par intérim et la directrice des ressources humaines et des communications soient autorisés à prendre toute mesure nécessaire afin de faire valoir cette objection préliminaire et de défendre les intérêts de la Ville.

DÉVELOPPEMENT

Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique éco énergie 360 de la fédération québécoise des municipalités (2026-06-215)

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin (ci-après la « Ville ») a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du Programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT que le processus de collecte de données, dans le cadre d'Éco Énergie 360, est un processus clé en main, et sans frais pour la ville, mené par la FQM ou l'un de ses fournisseurs désignés ;

CONSIDÉRANT qu'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse d'analyse de potentiel sera remis à la Ville et que ce rapport permettra d'évaluer le potentiel de projets pour la Ville ;

CONSIDÉRANT que la production du rapport de synthèse n'engage pas la ville à mener des projets via le programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

IL EST RÉSOLU PAR le Conseil de ville de Saint-Antonin:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la ville de Saint-Antonin déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la ville de Saint-Antonin autorise la direction générale et le directeur du développement et des Relations avec le milieu à :

- Signer l'autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- Débuter le processus de collecte de données nécessaire à l'évaluation du potentiel de projet, tel que La Liste complète de vos actifs municipaux et leur usage, tout inventaire GES ou autre exercice du même type, tout audit énergétique ou bilan de santé énergétique réalisé pour l'un de nos actifs municipaux dans les 5 dernières années ;
- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous les documents afin de donner effet à la présente résolution.

Appui au projet d'excursions en kayak récréatif et autorisation d'un droit de passage sur le lot 4 901 434 afin d'accéder à la rivière du Loup (2026-06-216)

CONSIDÉRANT que le promoteur du projet d'excursions en kayak récréatif sur la Rivière du Loup, M. Bernard Pelletier (le promoteur), est propriétaire du lot 4 901 432 du cadastre du Québec, situé au 73 chemin du Lac ;

CONSIDÉRANT que le lot 4 901 432 est séparé du littoral de la rivière du Loup par le lot 4 901 434, soit le chemin du Pont de Fer appartenant à la Ville, faisant de la Ville le propriétaire riverain au sens de la Loi ;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite mettre en place un projet récréotouristique nommé « Une aventure chez Bernie » ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à aménager une plateforme de mise à l'eau pour kayaks sur la rivière ainsi qu'un quai flottant saisonnier d'une superficie inférieure à 20 m², lequel devra avoir un avancement dans la rivière inférieur à 10% de la largeur de la rivière à cet endroit, conformément aux règlements en vigueur au MELCCFP ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à ce que la plateforme de mise à l'eau pour kayaks et le quai soient constitués d'installations non permanentes qui seront installées après la crue printanière (au plus tôt le 15 mai) et retirées du littoral et de la rive chaque automne (au plus tard le 1er novembre) ;

CONSIDÉRANT que, puisqu'il y a des déplacements de machines agricoles sur chemin du Pont de Fer, le promoteur s'engage à aménager, entre la rivière et le chemin, des barrières avec portes verrouillables pour assurer la sécurité des kayakistes qui participeront aux activités organisées par « Une aventure chez Bernie » ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des coûts associés à ces aménagements sera payé par le promoteur ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à maintenir une police d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$ (ou tel qu'exigé par la Ville) couvrant ses activités et que ladite assurance nomme la Ville de Saint-Antonin comme « assuré additionnel » ;

CONSIDÉRANT que le promoteur convient que la Ville n'est pas responsable des dommages qui pourraient être causés aux installations par les crues, les glaces ou les débris de la rivière du Loup ;

CONSIDÉRANT que, pour obtenir l'autorisation d'occuper le domaine hydrique de l'État auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), le promoteur doit préalablement obtenir le consentement du propriétaire riverain (la Ville) ;

CONSIDÉRANT qu'un projet récréotouristique sur la rivière du Loup serait un attrait touristique qui permettrait de diversifier l'offre touristique de la Ville de Saint-Antonin ;

CONSIDÉRANT qu'une diversification de l'offre touristique est un avantage pour la fréquentation des commerces de la Ville en saison estivale ;

CONSIDÉRANT qu'un projet récréotouristique sur la rivière du Loup augmenterait aussi l'offre de loisirs pour les Antoniennes et Antoniens en période estivale ;

CONSIDÉRANT que les décisions de la Ville de Saint-Antonin apparaissant dans cette résolution sont conditionnelles à la présentation d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités du promoteur dans le cadre de son projet récréotouristique ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin:

1. Donne son appui au projet récréotouristique nommé « Une aventure chez Bernie » ;
2. Accorde un droit de passage au promoteur et à ses clients sur le lot 4 901 434 afin d'accéder à la rivière du Loup
3. Accorde au promoteur le droit d'installer les aménagements, tels que décrits précédemment, nécessaires au fonctionnement du projet ;
4. Donne le mandat à la direction générale de la Ville de Saint-Antonin de finaliser, avant le 1er juillet 2027, une entente avec M. Bernard Pelletier, promoteur du projet d'excursions en kayak récréatif sur la rivière du Loup.

Adoption du protocole d'entente entre le Festival Country et la Ville de Saint-Antonin (2026-06-217)

CONSIDÉRANT que le Festival Country de Saint-Antonin constitue une activité d'intérêt pour la communauté et contribue à l'animation du milieu ;

CONSIDÉRANT que le Festival Country de Saint-Antonin souhaite utiliser certains terrains et services de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu des modalités relatives à la tenue de l'événement et à l'utilisation des ressources municipales dans un protocole d'entente ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance dudit protocole d'entente et juge opportun de l'approuver ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin approuve le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le Festival Country de Saint-Antonin concernant la tenue de l'événement « Festival Country de Saint-Antonin »;

AUTORISE le maire ainsi que le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire à son application.

RÈGLEMENTS

Avis de motion Règlement 932-26 - Règlement relatif aux dérogations mineures

Le conseiller Alain Turcotte donne avis qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 932-26.

Ce règlement aura pour objet de régir les demandes de dérogation mineure et leur processus afin de se conformer aux nouveaux règlements de zonage et de lotissement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup.

Il dépose ce projet de règlement qui sera disponible sur le site Internet de la ville, dans la section Projet de règlement et pourra être consulté au bureau de l'hôtel de ville.

Adoption du projet de règlement 932-26- Règlement relatif aux dérogations mineures (2026-06-218)

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme article 145.1, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant les dérogations mineures sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif aux dérogations mineures doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de remplacer le règlement relatif aux dérogations mineures #444-99 par un nouveau règlement modifié et amélioré #932-26;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Antonin juge opportun d'adopter un règlement relatif aux dérogations Mineures devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage, à la densité d'occupation du sol et à la protection des rives et des plaines inondables;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le projet de «**Règlement numéro 932-26 - Règlement relatif aux dérogations mineures** » qui a pour objet de se conformer suite à l'entrée en vigueur des nouveaux règlements de zonage et de lotissement en concordance avec schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup.

Une assemblée publique de consultation sera tenue **le 13 juillet 2026 à 19 h 00 au Centre Réjean-Malenfant.**

Le projet de règlement sera disponible sur le site Internet de la ville, dans la section Projet de règlement et pourra être consulté au bureau de l'hôtel de ville.

TRAVAUX PUBLICS

Octroi d'un contrat - Ajout d'un régulateur de pression sur la rue Commerciale (2026-06-219)

CONSIDÉRANT que, à la suite de l'appel d'offres public n° 2025-208 pour l'ajout d'un régulateur de pression et des travaux divers sur la rue Commerciale et que deux (2) soumissions conformes ont été reçues ;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Excavations Bourgouin Dickner est la plus basse ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroi le contrat pour l'ajout d'un régulateur de pression et des travaux divers sur la rue Commerciale à la firme Excavations Bourgouin Dickner ;

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement d'un **80 798 \$** plus les taxes à la firme Excavations Bourgouin Dickner.

Octroi d'un contrat pour les travaux d'isolation du garage municipal d'aqueduc et d'égout (REPORTÉ)

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose d'aucun espace centralisé et adéquat pour l'entreposage sécuritaire des équipements et pièces des réseaux d'aqueduc et d'égouts ;

CONSIDÉRANT que pour optimiser la gestion des inventaires et accélérer les interventions d'urgence, il est prévu d'aménager le garage-entrepôt (porte 3) situé entre l'hôtel de ville et la caserne incendie ;

CONSIDÉRANT que ce local n'étant pas chauffé ni isolé, la réalisation de travaux d'isolation est requise afin de protéger le matériel sensible au froid et qu'une demande de prix a été effectué pour ce projet ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adjuge le contrat pour les travaux d'isolation intérieure de la section centrale du garage à l'entreprise Isolation MJ, pour un montant de **12 125.00\$** plus les taxes applicables.

Octroi d'un contrat réfection chemin Rivière-Verte (2026-06-220)

CONSIDÉRANT que le projet de réfection du chemin de la Rivière-Verte demeure une priorité absolue pour la Ville ;

CONSIDÉRANT que, pour encadrer la gestion des déblais lors du remplacement du ponceau et des travaux d'accotement, une caractérisation environnementale est requise selon les normes ministérielles en vigueur ;

Octroi d'un contrat réfection chemin Rivière-Verte (suite)

CONSIDÉRANT que le projet de réfection du chemin de la Rivière-Verte demeure une priorité absolue pour la Ville ;

CONSIDÉRANT que, pour encadrer la gestion des déblais lors du remplacement du pontceau et des travaux d'accotement, une caractérisation environnementale est requise selon les normes ministérielles en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'une offre forfaitaire conforme a été déposée par la compagnie LER pour ce projet ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroi le contrat de services professionnels pour la caractérisation environnementale de sols et MGR à la compagnie LER pour un montant de **11 544,00 \$** plus les taxes applicables.

Octroi d'un contrat plan et devis- Réfection d'un secteur route de la Station (2026-06-221)

CONSIDÉRANT que le contrat pour la réfection routière du territoire municipal nécessite une planification technique immédiate ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la mise aux normes des infrastructures de transport et pour répondre aux exigences de subvention, il est nécessaire d'octroyer un mandat d'ingénierie ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Bouchard Service-Conseil S.E.N.C dispose de l'expertise requise pour ce type d'infrastructure locale et a soumis une offre pour la réalisation des plans et devis de la route de la Station ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroi le contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis aux fins de réfection de la route de la Station à la compagnie Bouchard Service-Conseil S.E.N.C pour un montant de **5 580,00 \$** plus les taxes applicables.

Octroi d'un contrat - Réfection Rang 6 (2026-06-222)

CONSIDÉRANT que le contrat pour la réfection routière du territoire municipal nécessite une planification technique immédiate ;

CONSIDÉRANT que la planification technique permet d'encadrer rigoureusement les futurs chantiers de voirie, assurant ainsi la durabilité de la chaussée et la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la mise aux normes des infrastructures de transport et répondre aux exigences de subvention, il est nécessaire d'octroyer un mandat d'ingénierie ;

CONSIDÉRANT que la firme Bouchard Service-Conseil S.E.N.C., qui dispose de l'expertise requise pour ce type d'infrastructure locale, a soumis une offre pour la réalisation des plans et devis du 6e Rang ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroi le contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis aux fins de réfection du 6ème Rang à la firme Bouchard Service-Conseil S.E.N.C pour un montant de **15 135,00 \$** plus les taxes applicables.

Octroi d'un contrat- Réfection balcons et escaliers Centre Réjean Malenfant (2026-06-223)

CONSIDÉRANT que suite à la résolution 2026-04-124, le directeur adjoint des Travaux Publics a retravaillé la demande concernant la réfection des infrastructures au Centre Réjean Malenfant ;

CONSIDÉRANT que le directeur adjoint du Service des Travaux Publics a procédé à une révision du dossier et qu'il a confirmé, avec l'entreprise Soudure RGM Inc., la faisabilité technique des travaux relatifs au volet acier, lesquels seront exécutés dans le respect des normes de la CNESST et de la RBQ ;

CONSIDÉRANT que les travaux de charpenterie et les autres travaux relatifs aux composantes en bois du projet seront réalisés en régie interne par les employés municipaux ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin:

- Autorise le Service des travaux publics à exécuter en régie interne les travaux complémentaires de remplacement des parties en bois (marches et pavé);
- Octroi le contrat pour la réparation, la solidification et la fabrication neuve des structures d'acier des balcons et escaliers du Centre Réjean-Malenfant à la compagnie Soudure RGM Inc. **22 579,94 \$** ;
- Mandate le directeur général par intérim, afin de localiser le financement nécessaire au sein du budget municipal, en priorisant l'utilisation du fonds de roulement ;

Octroi contrat abat poussière (2026-06-224)

CONSIDÉRANT que le directeur adjoint des Travaux publics a demandé des prix pour l'application d'abat-poussière sur nos routes ;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9495-8758 Québec inc. (DGE) a présenté la meilleure offre, soit **0,47 \$ le litre** et offre la possibilité d'ajuster la quantité afin de respecter le budget maximal de **9 000,00 \$** taxes incluses ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte la soumission de la compagnie 9495-8758 Québec inc. (DGE) au prix unitaire de **0,47 \$ le litre** et limite la commande à un montant maximal de **9 000,00 \$** taxes incluses.

Octroi de contrat - Réfection de la toiture de l'édifice municipal (2026-06-225)

CONSIDÉRANT que, suite à la résolution 2026-05-172 le directeur adjoint des Travaux Publics a pu réviser la portée des travaux ainsi que l'estimation budgétaire en vue d'un nouvel appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du nouvel appel d'offres TP202605-002 pour la réfection de la toiture de l'édifice municipal, trois (3) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture officielle du 29 mai 2026 à 10 h 00 ;

CONSIDÉRANT que la soumission conforme la plus basse est celle de l'entreprise Construction ZAM Inc. ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroi le contrat pour la réfection de la toiture de l'édifice municipale à l'entreprise Construction ZAM Inc. pour un montant de **44 998,49 \$** plus les taxes applicables.

Octroi d'un contrat - Travaux de pavage intersection rue de l'Avenir et du Carrefour (2026-06-226)

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage sont essentiels en raison de l'état très endommagé de l'intersection de la rue de l'Avenir et du la rue du Carrefour, principalement causé par la circulation de véhicules lourds dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que l'intervention permettra de rétablir une surface de roulement sécuritaire et durable ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Antonin a reçu une soumission conforme de l'entreprise Groupe Colas Québec Inc. ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin octroi le contrat pour les travaux de pavage de l'intersection des rues de l'Avenir et du Carrefour à l'entreprise Groupe Colas Québec Inc. pour un montant **20 279,40 \$** et de le financer avec le fond des sablières et carrières ;

AUTORISE la direction des travaux publics à signer tout document nécessaire à l'exécution du contrat.

INCENDIE

Adoption du plan de remplacement des véhicules d'incendie (2026-06-227)

CONSIDÉRANT que le conseil de Ville de Saint-Antonin a pris connaissance du Plan de remplacement des véhicules du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que ce plan vise à assurer le maintien d'une flotte de véhicules sécuritaire, fonctionnelle et adaptée aux besoins du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que le plan est conforme aux orientations et aux exigences prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit prévoir les sommes nécessaires au remplacement des véhicules concernés dans la Planification financière municipale ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le Plan de remplacement des véhicules du Service de sécurité incendie tel que présenté ;

QUE le conseil de Ville de Saint-Antonin s'engage à suivre les orientations et l'échéancier prévus audit plan, sous réserve des approbations budgétaires requises ;

QUE les crédits nécessaires à la mise en oeuvre du plan soient considérés et prévus lors de la préparation du budget municipal de l'exercice financier 2027 ;

QUE la présente résolution confirme l'engagement de la municipalité à maintenir la conformité de son Service de sécurité incendie aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC.

Demande de commandite et prêt d'équipements - Comité récréatif de la brigade Incendie de Saint-Antonin (2026-06-228)

Le conseiller Yannick Tremblay se retire à 21 h 04

CONSIDÉRANT que le Comité récréatif de la Brigade Incendie de Saint-Antonin prépare une activité récréative pour la journée du 18 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement et pour la sécurité des participants, l'organisation a besoin de divers équipements de la Ville dont la pelle, la rétro caveuse, le gros rouleau compacteur et le chargeur;

CONSIDÉRANT que la ville a reçu une demande de commandite du Comité pour que la ville devienne partenaire du Super 4x4 Extrême 2026;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin devienne un partenaire majeur et accorde une commandite de **3 000 \$** et accepte le prêt d'équipements au Comité récréatif de la Brigade Incendie de Saint-Antonin, pour l'organisation du Super 4x4 Extrême qui se tiendra le **18 juillet prochain aux estrades Berger**.

QUE Monsieur Yvan Rossignol, directeur du service Incendie, soit le répondant des deux organisations dans la gestion des équipements prêtés.

Autorisation de signature- Contrat de service de répartition incendie avec le CAUREQ (2026-06-229)

Retour du conseiller Yannick Tremblay 21 h 05

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie ;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Antonin doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Antonin souhaite confier la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales ;

ATTENDU QU' un contrat de service a été convenu entre la ville de Saint-Antonin et le CAUREQ pour la fourniture du service de gestion des répartition des appels incendie ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin approuve le contrat à intervenir entre la ville de Saint-Antonin et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie ;

QUE ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues ;

QUE le maire et le directeur général par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Saint-Antonin, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

QUE la ville s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat ;

QU' une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

URBANISME

Désignation de signataires - Cession du chemin de la Rivière-du-Loup (2026-06-230)

CONSIDÉRANT que le 28 novembre 2022, la Ville de Saint-Antonin a fait signer, par ses représentants, au demandeur, Gestion Bilodeau – Le Houillier inc, compagnie légalement constituée sous l'autorité de la loi sur les sociétés par actions, ayant sa principale place d'affaire au 414 chemin de la Rivière-du-Loup, Saint-Antonin, (Québec) G0L 2J0, dûment représentée aux fins des présentes par son président, monsieur Stéphane Bilodeau et madame Catherine Le Houillier, un protocole d'entente l'autorisant à implanter des infrastructures sur le lot numéro 6 601 468;

CONSIDÉRANT que la cession du chemin de la Rivière-du-Loup fait partie intégrante dudit protocole d'entente;

CONSIDÉRANT qu' il y a lieu de désigner les personnes autorisées à signer l'acte de cession du chemin de la Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que le Conseil de ville accepte les travaux de ladite rue et que les infrastructures, tels qu'indiqué au protocole d'entente, ont été déclarés conformes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin reprend ladite rue, à titre gratuit, de la rue et des infrastructures du projet, le tout libre de toute hypothèque ou charge;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme M. le maire Denis Fortin et M. Jean D'Amour, directeur général par intérim à signer l'acte de cession du chemin de la Rivière-du-Loup et qu'une copie de la présente résolution sera acheminée à la notaire Mme Andréanne Moreau.

Désignation de signataires - Protocole d'entente pour la mise aux normes du Chemin de la Tour (2026-06-231)

CONSIDÉRANT qu' un projet de lotissement visant l'implantation de résidences a été présenté à la Ville ;

CONSIDÉRANT que le chemin de la Tour doit être mis aux normes afin que la Ville puisse autoriser la construction des résidences ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin est propriétaire du chemin de la Tour, mais que la réalisation des travaux de mise aux normes nécessite la cession d'une partie de terrain par monsieur Benoit Côté afin de permettre la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT qu' il y a lieu d'autoriser des représentants de la Ville de Saint-Antonin à signer le protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en oeuvre ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Antonin, le protocole d'entente avec monsieur Benoit Côté relativement à la mise aux normes du chemin de la Tour, ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Désignation de signataire - Acte de servitude Bell et Hydro Québec sur la rue des Châtaignes (2026-06-232)

CONSIDÉRANT qu' une servitude en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec est requise afin de permettre la desserte en services publics de la rue des Châtaignes ;

CONSIDÉRANT qu' une partie de l'assiette de la rue des Châtaignes appartient à la Ville de Saint-Antonin ;

CONSIDÉRANT qu' il y a lieu de désigner les représentants autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Antonin, l'acte de servitude relatif à la rue des Châtaignes ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme M. le maire Denis Fortin et M. Jean D'Amour, directeur général par intérim à signer l'acte de servitude de la rue des Châtaignes ;
QU'une copie de la présente résolution sera acheminée à la notaire Mme Andréanne Moreau.

LOISIRS

Renflouement de la petite caisse des loisirs (2026-06-233)

CONSIDÉRANT que la petite caisse des loisirs a été utilisée pour les activités des loisirs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renflouer cette petite caisse ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la trésorière à émettre un chèque au montant de **943.35 \$** pour le renflouement de la petite caisse à **1 500 \$**.

Versements aux corporations de loisirs (2026-06-234)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin verse une aide financière, chaque année, aux deux Corporations de loisirs de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, cette aide financière est de **157 432 \$** pour les deux Corporations de loisirs ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise les virements bancaires aux corporations suivantes :

1. Du compte de la Ville (folio 601 057) au compte des Loisirs communautaires Michel-Desrosiers (folio 680 124) pour un montant de **78 716 \$**;
2. Du compte de la Ville (folio 601 057) au compte du Centre Sportif Saint-Antonin (folio 680 129) pour un montant **78 716 \$**.

Demande de commandite école Lanouette (2026-06-235)

CONSIDÉRANT que l'école Lanouette a soumis à la Ville une demande de commandite dans le cadre d'un projet d'amélioration de sa cour d'école ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à bonifier les installations offertes aux élèves afin de leur offrir un environnement extérieur plus stimulant, sécuritaire et propice au développement global ;

CONSIDÉRANT que le conseil de ville de Saint-Antonin souhaite soutenir les initiatives contribuant à la qualité de vie des jeunes et au développement de la communauté ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte de soutenir le projet d'amélioration de la cour de l'école Lanouette ;

QUE l'aide accordée par la Ville prenne la forme d'un prêt de matériel municipal ainsi que de la fourniture de main-d'oeuvre, selon les disponibilités du personnel et les ressources de la Ville ;

QUE la Direction Générale ou la direction des Travaux Publics soit autorisée à coordonner les modalités de cette contribution avec les représentants de l'école.

AUTRES SUJETS

Dépôt de document du service de l'urbanisme

Est déposé au conseil le rapport des permis et certificats émis depuis le début de l'année par le Service de l'urbanisme.

Saint-Jean Baptiste

Le conseiller Yanick Tremblay invite les citoyens à venir célébrer la Saint-jean Baptiste **le 23 juin au Centre Communautaire Michel Desrosiers** autour du feu de la Saint-Jean.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE MARDI 23 JUIN 2026

SUJETS À DISCUTER

Demande d'autorisation pour l'installation de roulotte durant le Festival Country de Saint-Antonin (2026-06-239)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite permettre au Festival country d'accueillir le plus grand nombre possible de participants et de visiteurs ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 922-26, l'installation de roulottes est interdite à l'extérieur d'un terrain de camping ou des zones autorisées ;

CONSIDÉRANT que l'événement nécessite des espaces de stationnement pour les roulottes de voyage et que cette autorisation vise spécifiquement la tenue du festival, à l'exclusion de toute situation à caractère privé ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite autoriser les visiteurs et les participants à stationner des roulottes de voyage sur d'autres terrains que les terrains de camping et les zones autorisées pendant la durée de l'événement, soit du 24 au 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande au conseil d'exiger qu'aucun rejet d'eaux usées ne soit déversé dans l'environnement, conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22), et que tous les déchets soient ramassés et disposés adéquatement au départ des occupants ;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'environnement n'assume aucune responsabilité quant au non-respect des conditions et des dispositions prévues à la résolution adoptée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les roulottes de voyage autorisées temporairement sur les terrains devront être retirées au plus tard le 29 juin 2026 à midi et que la présente autorisation est valide uniquement pour l'année 2026 sans renouvellement automatique ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise, aux conditions prévues à la présente résolution, le stationnement de roulottes de voyage sur des terrains situés à l'extérieur des terrains de camping et des zones autorisées, pendant la durée de l'événement, soit du 24 juin 2026 au 29 juin 2026 à midi inclusivement ;

QUE les propriétaires des terrains d'accueil soient informés que tout manquement aux exigences environnementales est passible des sanctions et amendes prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22) ;

Désignation de signataire- Bail de location entre la Ville et Bergerie Ovitech S.E.N.C. (2026-06-240)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a procédé à la préparation d'un bail de location visant une superficie en culture de 56 906,73 mètres carrés située sur les lots 4 900 797 et 4 903 421 ;

CONSIDÉRANT que les lots susmentionnés sont la propriété de la Ville de Saint-Antonin ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les personnes autorisées à signer le bail de location relatif à cette terre en culture ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de ville accepte de louer cette superficie aux conditions prévues au bail ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise M. Denis Fortin, maire, et M. Jean D'Amour, directeur général par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail de location de la terre en culture située sur les lots 4 900 797 et 4 903 421, d'une superficie totale de 56 906,73 mètres carrés, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette entente.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution sera annexée au bail de location pour en faire partie intégrante.

Avis de motion et dépôt du règlement concernant un emprunt pour l'achat et l'installation d'un système de réfrigération pour la patinoire du Centre Sportif Desjardins

Le conseiller , Mathieu Tremblay, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement concernant un emprunt pour l'achat et l'installation d'un système de réfrigération pour la patinoire du Centre Sportif Desjardins.

Il dépose ce projet de règlement.

Le projet de règlement sera disponible sur le site Internet de la Ville, dans la section Projet de règlement, et à l'hôtel de ville.

Octroi d'un mandat concernant la gestion d'un appel d'offres relatif au système de réfrigération du Centre Sportif Desjardins (2026-06-241)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin a procédé à la construction d'un nouveau Centre sportif au cours de la dernière année et qu'elle prévoit, dans le cadre de la poursuite du projet, procéder à l'acquisition et à l'installation du système de réfrigération de la patinoire ;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre un service d'accompagnement et de gestion des processus d'appels d'offres municipaux ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin mandate la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de gérer, pour et au nom de la Ville, le processus d'appel d'offres relatif à l'acquisition et à l'installation du système de réfrigération de la patinoire du Centre Sportif Desjardins;

QUE la FQM soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à la préparation des documents d'appel d'offres, à la publication de celui-ci, à l'analyse des soumissions reçues et à formuler ses recommandations au conseil municipal ;

QUE le directeur général par intérim ou le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Autorisation de signatures- Emprunt temporaire afin de financer la subvention TECQ 2024-2028 (2026-06-242)

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 18 juillet 2024 afin de permettre des travaux sous le Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ) ;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 15 avril 2025 afin de permettre des travaux sous le Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ) ;

CONSIDÉRANT que la subvention est versée sur une période de cinq (5) ans à raison de 20 % par année ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'emprunter temporairement la somme de 1 647 650 \$ qui représente la subvention versée par le Gouvernement du Québec dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT que la ville pourvoira au remboursement du prêt en affectant, au fur et à mesure, la partie de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'elle recevra ;

CONSIDÉRANT que la ville doit faire une demande à Desjardins Entreprises pour l'ouverture d'un nouveau prêt temporaire de 1 647 650 \$ pour ce dossier, qui sera remboursable dans les quatre ans ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Monsieur Denis Fortin, maire, et Monsieur Jean D'Amour, directeur général par intérim à signer le contrat de prêt temporaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de question de la part de l'assemblée.

LEVÉE DE LA SÉANCE (2026-06-243)

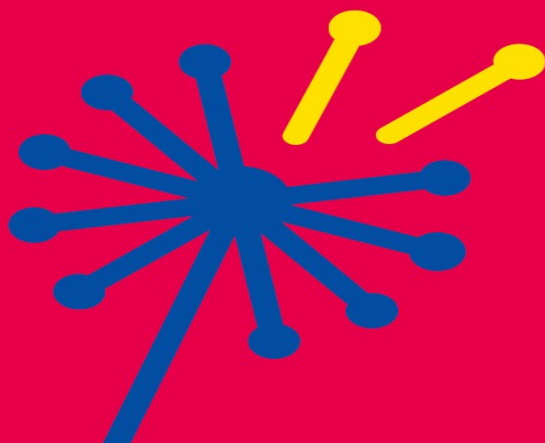
Il est 19h44.

PETIT RAPPEL

Troisième versement de taxes
mercredi 15 juillet

Comment diminuer ses symptômes d'allergie ?

Visitez-nous en succursale
pour les meilleurs conseils.



Les pharmaciens sont les seuls responsables
de l'exercice de la pharmacie.

En camping, le tri ne prend pas de vacances !

Cet été, près de 100 000 emplacements de camping seront occupés chaque jour au Québec. Résultats : plusieurs dizaines de milliers de tonnes de résidus à gérer en dehors de la maison !

PREMIER RÉFLEXE EN ARRIVANT

Vérifions à l'accueil si le camping offre le tri à 3 voies, c'est de plus en plus courant ! En installant le campement, on **réserve un coin de tri**, avec un **sac ou un plat de plastique étanche** pour les matières organiques - on les ramène ainsi sans dégât jusqu'au bac brun, même s'il n'y en a pas sur place.

LAVEZ LAVEZ



Besoin de racheter des assiettes en carton à chaque séjour ? Une **vaisselle réutilisable** peut durer des années et revient moins cher que les versions jetables. Pour la laver sans évier, s'éloigner d'au moins **60 mètres d'un cours d'eau** même avec un savon biodégradable.

UN EXEMPLE ?

Passez par le Camping Chez Jean, à Saint-Antonin, qui offre désormais ses repas dans des plats 100% compostables. Sa clientèle a la possibilité de trier dans le bac bleu et le bac brun, comme à la maison!

Vous passez l'été dans un camping cette année?

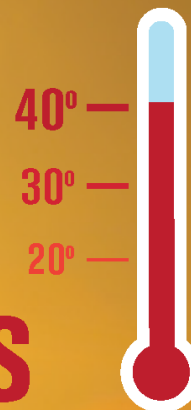
Besoin d'accompagnement ou envie d'améliorer vos pratiques?

Contactez-nous!
1 888 856-5552 p.1 | co-eco.org





Il fait très CHAUD!



Précautions à prendre pour les enfants

En période de grande chaleur, l'état de santé d'un enfant de moins de 5 ans peut se détériorer rapidement.

Assurez-vous :

-  de lui faire boire de l'eau régulièrement et si possible l'équiper d'une gourde ;
-  de rafraîchir sa peau plusieurs fois par jour avec une serviette mouillée ;
-  de lui faire prendre un bain frais aussi souvent que nécessaire ;
-  de lui faire passer quelques heures par jour dans un endroit climatisé ou frais ;

-  de planifier ses activités extérieures idéalement avant 10 h et après 16 h ;
-  de l'habiller avec des vêtements légers ;
-  de lui couvrir la tête d'un chapeau à large bord.

 Pour le bébé allaité, offrir le **sein à la demande**. Il est tout à fait normal qu'il tète plus souvent.
Pour le bébé nourri aux préparations commerciales pour nourrisson, en **offrir plus souvent**. Pour le bébé de plus de six mois, **offrir de l'eau en petites quantités** après ou entre les boires.

Ne jamais laisser un enfant ou un bébé seul dans une voiture ou une pièce mal aérée, même quelques minutes.

Signes importants à surveiller :

- moins d'urine et urines foncées ;
- peau, lèvres ou bouche sèches ;
- maux de tête, vomissements ou diarrhée ;
- couleur anormale de la peau, pâle ou rouge ;
- yeux creux et cernés ;
- température du corps élevée, 38,5 °C et plus (rectal) ;
- agitation inhabituelle, irritabilité ou confusion ;
- difficulté à respirer ;
- somnolence, sommeil prolongé et difficulté à se réveiller.

L'enfant présente un ou plusieurs de ces signes ? Vous avez des questions sur sa santé ?
Appelez Info-Santé en composant le **811** ou renseignez-vous auprès d'une infirmière ou un médecin.

En cas d'urgence, appelez le 9-1-1.

Pour en savoir plus : **Québec.ca**



Bonjour,

Pour la **28^{ième}** édition du Défi Vélo Plein Air au profit de l'Association du Cancer, près de 300 cyclistes provenant de toutes les régions du Québec seront présents. Les cyclistes se déplacent en peloton de 15 cyclistes escortés par un véhicule de sécurité. Une distance minimale d'un kilomètre entre chaque peloton est prévue. Bien entendu, les imprévus de la route peuvent survenir et impacter la distance minimale !

Le MTQ autorise cet évènement cycliste très couru qui emprunte principalement la route 132 et la route 291. Cependant, à partir de Rivière-du-Loup quelques pelotons emprunteront les routes secondaires afin d'atténuer les impacts sur les automobilistes circulant sur la 132 et la route 291.

Le départ se fera à partir du stationnement de la rue Thomas Morel à Montmagny entre 8h45 et 9h30 en direction de Rimouski. Les cyclistes arriveront à l'Hôtel Universel en fin d'après-midi le 11 juillet où ils passeront la nuit pour repartir en direction de Rimouski tôt dimanche matin de 12.

Outre la 132 en direction Est, voici les routes secondaires utilisées Notre-Dame-des Neiges:

- Les rues Hôtel de Ville, Du Domaine, Beaubien, la voie de contournement (qc 191) et la rue Témiscouata
- Le Chemin Rivière-Verte en direction de St-Modeste
- La Rue Principale de St-Modeste
- Le 2^e Rang de St-Épiphanie et la 291 vers St-Arsène
- La Rue Principale de St-Arsène direction Est
- Le Chemin du Coteau du Tuf pour rejoindre la 132.

Comme nous utiliserons des routes secondaires qui sont sous la responsabilité des municipalités, nous souhaitons obtenir l'autorisation de celles-ci au besoin.

De plus, nous comptons sur vous pour informer la population afin :

- Que les automobilistes soient vigilants durant le passage des cyclistes
- Que la population encourage les cyclistes sur le parcours
- Que le parcours demeure sécuritaire et nous informer au besoin de travaux durant cette période. Le colmatage des nids de poule serait un atout pour la sécurité des cyclistes.
- D'informer la Sureté du Québec de votre MRC de notre présence sur les routes **les 11 et 12 juillet prochain**.

L'édition 2025 du Défi Vélo Plein Air a permis de remettre un montant de plus de 300 000\$ à [l'Association du cancer de l'Est du Québec](#). Nous espérons dépasser ce montant pour cette cause importante pour l'Est du Québec.

Merci à l'avance de votre précieuse collaboration. Je demeure disponible pour vous fournir plus amples renseignements
Bernard Bastille Responsable des trajets

Comité organisateur DVPA 2026 581-246-0215

[Défi Vélo Plein Air](#)

Nous sommes fiers d'offrir aux nouveaux entrepreneurs qui s'installent à Saint-Antonin 6 mois de parution de leur carte d'affaire dans le Saint-Antonin en bref, gratuitement.

Contactez nous à communications@saint-antonin.ca pour en profiter !



27 Ch du Lac St-Antonin G0L 2J0
418-551-8196
grolouimpression.com



GROLOU
IMPRESSION

UNE VIE SANS MESURE POUR VOS PROJETS.



PROTAILLE
Y.MICHAUD

Taille de haies et arbustes
Commercial et résidentiel

Yanik Michaud | 418-943-3872
protaillemichaud@outlook.com | 



Savannah Coiffure
Marie-France Rioux
Conseillère Indépendante
Maquillage - Épilation sourcils

825, 1^{er} Rang
Saint-Antonin, G0L 2J0
Cell. 418-860-0971

savannahcoiffure@outlook.com
<http://MarieFranceRioux.arbonne.com>



Amélie
DIONNE

DÉPUTÉE DE RIVIÈRE-DU-LOUP -
TÉMISCOUATA - LES BASQUES
MINISTRE DU TOURISME

418 868-0822
amelie.dionne.rdlit@assnat.qc.ca

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Lave-auto
Saint-Antonin

Bénéficiez d'un lave-auto sans contact

Heures d'ouverture 6h à 23h / 7 jours sur 7

Un lavage régulier évite
la rouille causée par
le calcium et l'humidité



80, rue Principale, Saint-Antonin (voisin du Tim Hortons)





LES EXCAVATIONS
RÉAL BOSSÉ INC.

Gilbert Bossé, propriétaire

Licence R.B.Q 8001-0408-55

LOCATION DE MACHINERIE-FOSSE SEPTIQUE
CHAMPS D'ÉPURATION-PLAN ET DEVIS POUR CHAMP
D'ÉPURATION ET DE SOL • TERRE JAUNE & NOIRE
GRAVIER 0-3/4-DÉNEIGEMENT

1030, Route des Roches • Saint-Antonin • G0L 2J0
• Cell.: 418 868-9166 •

 **GARAGA®**

Pour votre porte de garage, faites
affaires avec les vrais experts !



PORTE
MULTY

VENTE- INSTALLATION
RÉPARATION
939, chemin Rivière-Verte,
St-Antonin
(418) 605-9019
portemulty.com
RBQ: 5685-7444-01

 **GARAGA®**
EXPERTS



CONSTRUCTION
Z. A. M. inc.
ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

Tél.: 418 714-5001

Propriétaire: Marco Chouinard
construction-z-a-m@hotmail.com
51, du Couvent • Saint-Antonin
(Québec) G0L 2J0
RBQ: 5613-7680-01

Constructions neuves
Rénovation intérieure
et extérieure, toiture
Plancher à l'époxy
Fondation
Polissage de béton
Dalle de béton
Vente de portes & fenêtres

Système intérieur
Divisions métalliques
Pose de gypse
Tirage de joints
Plafonds suspendus

L'Autre-Toit du KRTB

Maison d'hébergement pour les femmes du KRTB et leurs enfants.



Nous sommes là pour vous

24h/24h | 7 jours/semaine

Pour votre information ou demande d'aide

418 854-7160

S.O.S. Violence conjugale

1 800 363-9010



LES VIANDES DU MARCHAND INC.
MARCO CHOUINARD, PROPRIÉTAIRE

941, CHEMIN RIVIÈRE-VERTE
SAINT-ANTONIN (QUÉBEC) G0L 2J0

418-867-1721

INFO@VIANDESDUMARCHAND.COM

LESVIANDESDUMARCHAND.COM




**cheminées
DE L'EST**

• RAMONAGE • INSPECTION • RÉPARATION • INSTALLATION

☎ 418 732-6570

• 418 860-2100

📧 info@chemineesdelest.com

🌐 www.chemineesdelest.com



Pascal Lévesque
Propriétaire

Garage M. Fournier Inc.

828, ch. Rivière-Verte
Saint-Antonin, Qc G0L 2J0

Tél.: 418 862-7328



**TAMISAGE
RIVIÈRE-DU-LOUP**

1166, rang 1
Saint-Antonin, QC G0L 2J0

Tél.: 418 862-2325
Fax: 418 862-1890
RBQ: 5596-0967-01

Jocelyn Rossignol
tamisagerdl@hotmail.ca

**IMPRIMERIE
L'IMPRESSION**

ON EST LÀ AVEC *VOUS*, POUR *VOUS* DEPUIS "1987"!

445, rue Lafontaine, Rivière-du-loup - G5R 3C1
communication@imprimerielimpression.ca

418 862-4348



**LES CONSTRUCTIONS
Guy Sénéchal
Inc.**

Rénovation
Résidentiel
Commercial
Fondation
Soulèvement de bâtiment

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL 364, 1er Rang St-Antonin, (Québec) G0L 2J0
info@constructionguysenechal.com **Tél.: 418-867-3892**
Licence RBQ: 5602-6818-01 **Cell.: 418-714-8019**

ENTRETIEN DG
PELOUSE NETTOYAGE TAILLE DE HAIES

Prop: *David Guillemin*
418 551-9662

ESTIMATION GRATUITE

- TAILLE DE HAIES ET ARBUSTES
- NETTOYAGE HAUTE PRESSION
- RAMASSAGE DES FEUILLES
- SERVICE DE ROTOCULTEUR
- TONTE DE PELOUSES
- BALAI MÉCANIQUE
- ÉLAGAGE
- ET PLUS ENCORE!

Eucalyptus
Ateliers d'Arts Plastiques
Offerts à St-Antoine, QC
Groupe enfants et groupe adultes
slalancette2013@gmail.com
Téléphone: 418 867-2216

Sylvie Lalancette

Pour connaître les offres d'atelier, suivez-moi
sur FB: facebook.com/AtelierEucalyptus
Les Ateliers sont donnés au sous-sol du centre Réjean-Malenfant

EMBELLISSEMENT RIVIÈRE-DU-LOUP
Licence RBQ: 2412-6245-57
418 862 0203

- Aménagement paysager • Excavation en tout genre
- Mini-pelle mécanique • Installation septique
- Transport de gravier • Transport de machinerie par tardier

409-B, rue Témiscouata, Rivière-du-Loup, Québec G5R 6B3
Tél.: 418 862-0203
www.embellissement-riviere-du-loup.com • Courriel: info@embel-rdl.com

MAISON FUNÉRAIRE
Marc-André Rioux Ltée

C.P. 934
169 rue Lafontaine

Rivière-du-Loup
info@m-a-rioux.qc.ca
www.m-a-rioux.qc.ca

Succursale
3, rue Jean, Saint-Antoine
418-862-2668
418-867-4493

NOUVEAU
UNE ZONE DE RENCONTRE NEUTRE
À RIVIÈRE-DU-LOUP

UN LIEU SÉCURITAIRE POUR TOUS, ENTRE AUTRES POUR...

- ✓ des parents lors d'échange d'enfants en garde partagée
- ✓ échanger de la marchandise achetée en ligne

Lieu: 310 rue Saint-Pierre,
Rivière-du-Loup
(Stationnement de la MRC de
Rivière-du-Loup)

- 2 cases disponibles 24/7
- surveillance par caméra en permanence

Nettoyeur Couturière Plus +

198-B, boul. de l'Hôtel de Ville
Rivière-du-Loup, Qc G5R 4Y1
418 862-0606

Couture

- Altérations, réparations
- Bas de pantalons *Service rapide
- Ajustements de vêtements

Nettoyage

- Habits / Robes de soirée
- Robes de mariée
- Cuir / suède avec imperméabilisant
- Stores / Douillettes
- Rideaux et valences
- Nettoyage à sec et buanderie *Prêt à 17 h si reçu avant 11 h

Les Verres B. Ouellet

ACCREDITÉ POUR TOUTES
COMPAGNIES D'ASSURANCES

Cell.: 418 894-4057
Bur.: 418 868-1803

Bernard Ouellet, propriétaire

INSTALLATION ET RÉPARATION • TAILLE DE VERRE SUR MESURE
AUTO • CAMION • MACHINERIE LOURDE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE

37, RUE DU COUVENT, SAINT-ANTONIN, QUÉBEC, G0L 2J0

SERVICE MOBILE
PARE-BRISE

PLOMBERIE PASCAL DUMAIS
(Anciennement Plomberie Georges Roy)

Une équipe d'expérience,
un souci d'excellence

Saint-Antonin
418 862.9593

Saint-Philippe
418 498.3071

PLOMBERIE CHAUFFAGE COMMERCIAL AGRICOLE MULTI RÉSIDENTIEL
RÉSIDENTIEL TRAITEMENT D'EAU SERVICE URGENCE 24H
ENTRETIEN BÂTIMENT INSTITUTIONNEL ASPIRATEUR CENTRAL
PLANCHER RADIANT SERVICE CONSEIL GESTION DES EAUX (PROJET LEED)

plomberiepascaldumais.com



Saint-Antonin

UNE VILLE FIÈRE
DE SES
ENTREPRENEURS

Friperie Angélique

POINT DE DÉPÔT DE
VÊTEMENTS
pour collecte

735-J Chemin Rivière-Verte
et
261 rue Principale

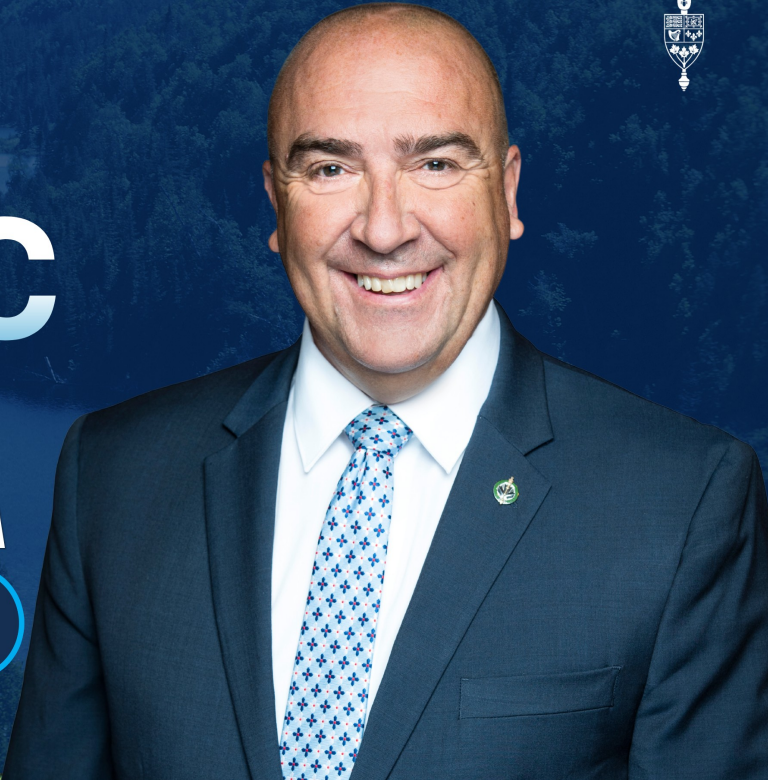


Célébrons notre
QUÉBEC

BERNARDGENEREUX.CA

 **BERNARD GÉNÉREUX**

DÉPUTÉ | CÔTE-DU-SUD—RIVIÈRE-DU-LOUP—
KATASKOMIQ—TÉMISCOUATA





SALLES DISPONIBLES POUR LOCATION

CENTRE RÉJEAN-MALENFANT
305, rue Principale

CENTRE C. MICHEL-DESROSIERS
712, Chemin R-Verte

GYMNASE ÉCOLE LANOUE
18, rue du Couvent

CENTRE SPORTIF DESJARDINS & SALLE BERGER
21, rue Pelletier

Pour réservation, contactez Mélissa Boucher,
418-862-1056 # 210

IMPORTANT

COMMUNICATIONS DE LA VILLE

Prenez note que
du 26 juin au
28 août inclusivement,
l'hôtel de ville sera fermé le
vendredi.

RÉPERTOIRE MUNICIPAL (418) 862-1056

Maire, Denis Fortin #215

maire365@st-antonin.ca

Direction générale, Jean D'amour #213

Jean.damour@st-antonin.ca

Greffier et directeur général adjoint, Carlo Brousseau #221

cbrousseau@st-antonin.ca

Directeur des travaux publics, François Viel #242

fviel@st-antonin.ca

Trésorière, Chantal Bouchard #212

finances@st-antonin.ca

Directrice des ressources humaines et des communications, Gabrielle Thibault #234

communications@st-antonin.ca

Directeur du service des loisirs, Stéphane Bourassa #220

sbourassa@st-antonin.ca

Coordonnatrice aux loisirs, Maude Boucher #217

loisirs@st-antonin.ca

Responsable de la Bibliothèque, Sylvie Ratté #225

biblio@st-antonin.ca

Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, Éric Lemieux

elemieux@st-antonin.ca

Inspectrice en bâtiment et en environnement, Yolaine Lebel #216

urbanisme@st-antonin.ca

Directeur du service incendie, Yvan Rossignol #224

yrossignol@st-antonin.ca

Préventionniste en sécurité incendie, Alexandre Michaud #241

preventionniste@st-antonin.ca

Secrétaire à la perception, Mélissa Boucher #210

reception@st-antonin.ca

Greffière adjointe, Caroline Pinguet #211

greffes@st-antonin.ca



**Saint-
Antonin**